|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP30/Rev.1  28 octobre 2017 |

**PLANS D’ACTION POUR LES OISEAUX**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.11)

*(Préparé par le groupe de travail aviaire)*

PROJET DE RÉSOLUTION

*Rappelant* la Résolution 11.14 sur un Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration, qui recommande l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre de plans d’action par espèce pour les espèce prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les Actions concertées et en coopération, dont le bruant auréole, le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie,

*Rappelant également* la Résolution 11.17 sur un Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d’élaborer, en tant qu’enjeu émergent, des Plans d’action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois et le rollier d’Europe,

*Notant* que le courlis de Sibérie a été désigné pour des Actions concertées pour la période 2015-2017 au travers de la Résolution 11.13 sur les Actions concertées et en coopération,

*Notant également* que le Plan d’action pour le fuligule de Baer a été adopté lors de la 8ème Réunion des partenaires du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EEAFP) au Japon en 2015 ; et que le Plan d’action pour le courlis de Sibérie a été adopté lors de la 9ème Réunion des partenaires de l’EEAFP à Singapour en 2017,

*Notant en outre* le projet EuroSAP, soutenu par la Commission européenne et coordonné par BirdLife International, dans le cadre duquel deux plans supplémentaires, pour le Pélican dalmate (ou Pélican frisé) et pour l'Érismature à tête blanche, sont en cours d'élaboration et seront finalisés début 2018,

*Remerciant* le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) pour leur rôle déterminant dans l’élaboration du Plan d’action pour le fuligule de Baer ; l’Australie pour le Plan d’action pour le courlis de Sibérie ; BirdLife International pour les Plans d’action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois et le rollier d’Europe ; et le Secrétariat PNUE/AEWA et BirdLife International pour le Plan d’action pour le Pélican dalmate et l'Érismature à tête blanche,

*Reconnaissant* les contributions financières apportées par l’Australie au Plan d’action pour le courlis de Sibérie ; par BirdLife International au Plan d’action pour le bruant auréole ; par l’Union européenne aux plans d’action pour la tourterelle des bois et le rollier d’Europe ; et par l'Union européenne et l'AEWA grâce à une subvention de l'Italie pour le Plan d’action pour le Pélican dalmate et l'Érismature à tête blanche.

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage*

1. *Adopte* les plans d’action suivants tels que soumis à la COP12 dans les documents :

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7.- Plan d’action pour le courlis de Sibérie ;

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8.- Plan d’action pour le fuligule de Baer ;

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9.- Plan d’action pour le rollier d’Europe.

1. *Incite* les Parties et *invite* les États de l’aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes des plans d’action ;
2. *Encourage* les autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités mises en avant dans les plans d’action ;
3. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès dans la mise en œuvre des plans d’action lors de chaque COP via leur rapport national.

PROJETS DE DÉCISIONS

***À l’adresse du Secrétariat***

12.AA. Le Secrétariat doit :

1. porter les plans d’action à l’attention de tous les États de l’aire de répartition et organisations intergouvernementales, inviter les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore parties à la CMS à devenir une partie à la CMS ou au moins un partisan du plan d'action respectif pertinentes, et suivre leur mise en œuvre au cours de la période intersessions jusqu’à la COP13 ;
2. se coordonner avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d’action pour le fuligule de Baer et le courlis de Sibérie au cours de la période intersessions en amont de la COP13.

**À l’adresse du Comité permanent**

12BB. Le Comité permanent est autorisé à :

1. adopter les plans d’action pour le bruant auréole, le Pélican dalmate et l'Érismature à tête blanche, une fois finalisés, dans la période intersession entre les 12ème et 13ème réunions de la Conférence des Parties.
2. adopter le plan d'action européen pour la tourterelle des bois, une fois finalisé, pendant la période d'intersession entre les 12ème et 13ème sessions de la Conférence des Parties.